



PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Nantua

Arrêté n° 19 / 15

Arrêté autorisant l'épreuve dite

“ 31ème cross des jonquilles de Cuvery-Retord ”

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-10, R.411-18, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31, et R. 411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9,D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3, A.331-4, A.331-24,A.331-25 et A.331-37 à 331-42 ;
- Vu** le décret n° 97-199 de 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** les arrêtés ministériels du 26 mars 1980 et du 19 décembre 2014 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua ;
- Vu** la demande du « Foyer d'activités nordiques » présentée par M. Michel BERTHELIN, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve sportive dite « 31ème cross des jonquilles de Cuvery-Retord » le dimanche 10 mai 2015 ;
- Vu** l'attestation d'assurance n° 1211607 souscrite par le Foyer d'activités nordiques auprès de la MAIF, pour l'épreuve « 31ème cross des jonquilles de Cuvery-Retord », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;
- Vu** les avis émis par le président du conseil départemental, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, la directrice de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires de l'Ain, les maires de Villes, Billiat, Chatillon-en-Michaille, Lalleyriat et le Grand-Abergement ;

ARRETE

Article 1^{er} : La manifestation sportive dénommée « **31ème cross des jonquilles de Cuvery-Retord** », organisée par le Foyer d'activités nordiques, est autorisée à se dérouler le dimanche 10 mai 2015, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies. Afin d'améliorer la visibilité de l'épreuve par les automobilistes, des panneaux de signalisation d'approche « course pédestre » seront nécessaires de part et d'autre de la section de RD 101 traversée par les coureurs.

Le passage des coureurs pouvant entraîner le dépôt de boue sur la chaussée, les organisateurs devront au moment de la course, mettre en place une signalisation afin de prévenir les usagers de la route ; après la course, effectuer un nettoyage de la chaussée.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, les maires de Villes, Billiat, Chatillon-en-Michaille, Lalleyriat et le Grand-Abergement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 30 avril 2015

**Pour le Préfet
La sous-préfète,**

Eléodie SCHES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Nantua

Arrêté n° 16 / 15

Arrêté autorisant l'épreuve cycliste dite " Championnat de l'Ain cycliste sur route sapeurs pompiers "

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-10, R.411-18, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31, et R. 411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9,D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3, A.331-4, A.331-24,A.331-25 et A.331-37 à 331-42 ;
- Vu** le décret n° 97-199 de 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua ;
- Vu** la demande de l'Amicale des sapeurs pompiers d'Izenave, présentée par M Thierry DRUET, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « Championnat de l'Ain cycliste sur route sapeurs pompiers » le dimanche 24 mai 2015 ;
- Vu** l'attestation d'assurance n° 102491/d souscrite le 21 janvier 2015 par l'Amicale des sapeurs pompiers d'Izenave auprès de Smacl, pour l'épreuve « Championnat de l'Ain cycliste sur route sapeurs pompiers », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;
- Vu** les avis émis par le président du conseil départemental, le .0commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, la directrice de la cohésion sociale, le maire d'Izenave ;

ARRETE

Article 1 : La manifestation sportive dénommée « **Championnat de l'Ain cycliste sur route sapeurs pompiers** », organisée par l'Amicale des sapeurs pompiers d'Izenave, est autorisée à se dérouler le dimanche 24 mai 2015, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage,.
Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire d'Izenave, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain , le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 17 avril 2015

**Pour le Préfet
La sous-préfète,**

Eléodie SCHES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Nantua

Arrêté n° 18 / 15

Arrêté autorisant l'épreuve cycliste dite " PRIX D'APREMONT "

Le Préfet de l'Ain

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-10, R.411-18, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31, et R. 411-32 ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9,D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2, A.331-3, A.331-4, A.331-24,A.331-25 et A.331-37 à 331-42 ;
- Vu** le décret n° 97-199 de 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2014 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant délégation de signature à Mme Eléodie SCHES, sous-préfète de Nantua ;
- Vu** la demande de l'Espoir Cyclisme Arbent Marchon, présentée par M. Carmine PUGLIESE, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le « Prix d'Apremont » le samedi 23 mai 2015 ;
- Vu** l'attestation d'assurance n° 2401044 souscrite le 1er janvier 2015 par l'Espoir Cyclisme Arbent Marchon auprès de Verspieren, pour l'épreuve « Prix d'Apremont », garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;
- Vu** les avis émis par le président du conseil départemental, le maire d'Apremont, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, la directrice de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires de l'Ain.

ARRETE

Article 1er : la manifestation sportive dénommée « **Prix d'Apremont** », organisée par l'Espoir Cycliste Arbent Marchon, est autorisée à se dérouler le 23 mai 2015, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours annexé au présent arrêté ;

Article 2 : Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage,.
Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, devront être positionnés à toutes les intersections de voies, notamment aux intersections des RD 74 et 95.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire d'Apremont, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Nantua, le 24 avril 2015

**Pour le Préfet
La sous-préfète,**

Eléodie SCHES